

CHARTRE DE BIENTRAITANCE

Etre bien traitant, c'est s'engager dans une «démarche globale de la prise en charge du patient, de l'usager et l'accueil de l'entourage visant à promouvoir le respect des droits et libertés du patient, son écoute et ses besoins tout en prévenant la maltraitance». (Définition HAS et FORAP)

Le CHSM s'engage principalement à

- Mettre tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité, l'intimité de la personne soignée et ses libertés de choix
- Organiser les parcours de soins garantissant la qualité et la sécurité à toutes les étapes de la prise en soins
- Garantir des temps d'échange et de régulation pluri professionnels autour de situations de soins et conformes aux bonnes pratiques
- Accompagner, informer et former les professionnels à une démarche éthique et déontologique de bientraitance
- Evaluer le niveau de satisfaction des personnes soignées et de leur entourage dans une dynamique d'amélioration continue des services proposés

Les professionnels s'engagent à

- Respecter le droit à la différence et à la dignité, sans distinction de genre, d'origine ou de croyance
- Etre dans l'écoute et l'empathie, se rendre disponible et créer un climat de confiance et de confidentialité
- Donner à la personne soignée et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale
- Construire avec la personne soignée et/ou ses proches son projet personnalisé et individualiser la prise en soin
- Prévenir et traiter la douleur, entendre et reconnaître les souffrances physiques et psychiques de la personne soignée

Cette charte a été rédigée en adéquation avec les valeurs de l'Association Hospitalière Sainte-Marie et le règlement intérieur des patients.

